

LUTTONS ENSEMBLE

CONTRE

LE HARCÈLEMENT
EN MILIEU SCOLAIRE

Sensibilisons nos enfants
au respect et au vivre ensemble

NON AU HARCÈLEMENT

Victime ou témoin de harcèlement ?

Appelez le
3018
(numéro gratuit)
face au
cyberharcèlement





C'EST QUOI ?

**LE HARCÈLEMENT OU
LE CYBERHARCÈLEMENT ?**

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

IL PEUT PRENDRE PLUSIEURS FORMES :

- Les intimidations, insultes, coups discrets, moqueries ou menaces en ligne
- La diffusion de rumeurs
- Le piratage de compte et/ou l'usurpation d'identité digitale
- La création d'un groupe, d'une page ou d'un sujet de discussion sur un réseau social à l'encontre d'une personne
- La publication de photos ou vidéos embarrassantes ou humiliantes de la victime.

QUE DIT LA LOI ?

Le harcèlement scolaire est désormais reconnu comme un délit pénal qui pourra être puni de :

- 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsqu'il a causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours ou n'a entraîné aucune incapacité de travail ;
- 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours ;
- 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.



COMMENT ?

AGIR CONTRE
LE HARCÈLEMENT

Prévenir les usages incontrôlés des réseaux sociaux :

- Il est interdit de créer un compte avant 13 ans
- Pour les 13-14 ans le consentement des parents est désormais requis pour s'inscrire sur un réseau social
- Sensibiliser aux dangers des réseaux sociaux
- Activer le contrôle parental
- Fixer des règles comme le temps de connexion, vérifier régulièrement les messages ou échanges.

SI VOUS CONSTATEZ QUE VOTRE ENFANT

EST VICTIME
DE CYBERHARCÈLEMENT

Si vous remarquez un changement de comportement de votre enfant, ou des messages suspects sur ses réseaux sociaux, n'hésitez pas à lui en parler ou l'inciter à **parler à un autre adulte de confiance** : dans sa sphère privée, un membre de la famille ou de son cercle amical ; **et à l'école le CPE, l'assistant d'éducation, l'infirmière, un professeur...**

- **Garder des preuves** (faire des captures d'écran, avec son ordinateur, tablette ou avec son téléphone)
- **Faire un signalement en ligne** pour stopper la diffusion du contenu inapproprié
- **Bloquer les auteurs dans ses contacts**, sur les réseaux sociaux, messageries ;
- **Porter plainte** si cela s'avère nécessaire (le **3018** peut vous y aider).
Dans tous les cas, si le harcèlement est avéré **n'utilisez en aucun cas la violence**. Cela risquerait d'aggraver la situation plus qu'autre chose...

L'ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT AUX CÔTÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La Lutte contre le harcèlement en milieu scolaire est un des axes prioritaires du plan «bien vivre au collège». Ce document d'information a fait l'objet d'un travail en partenariat dans la continuité des actions déjà engagées dans les établissements.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

pHARe Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école



RESEAU-CANOPE.FR
CANOPÉ
RÉSEAU DE FORMATION DES ENSEIGNANTS



e-enfance 3018
Ensemble, agissons pour un monde numérique responsable
Association Reconnue d'Utilité Publique


MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
Clément
Dupont
Premier ministre


SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE L'ENFANCE
Christine
Lagarde
Première ministre

